

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

DEROULEMENT DE LA SEANCE

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Appel nominatif
3. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2024
4. Examen des projets des délibérations
5. Signature du registre du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

RESSOURCES HUMAINES

2025 / 1 Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement en fonction d'une analyse de sa situation et de ses besoins pour répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 Mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise la création des postes ci-dessous :

- Filière Administrative
 - o 3 postes d'adjoint principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

L'ensemble de ces postes créés correspond à des besoins permanents identifiés pour une bonne organisation de l'administration communale

Autorise la suppression des postes ci-dessous qui ne correspondent plus à un besoin permanent de la collectivité :

- Filière Administrative
 - o 1 poste d'adjoint administratif à temps non-complet

- Filière Culturelle
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Ces postes ne correspondent plus à des besoins identifiés de façon permanente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget

Adoptée par 25 Voix

2025 / 2 Modification du tableau des effectifs des emplois non-permanents

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'organisation d'activités ponctuelles d'encadrement de mineurs et d'animation, il est nécessaire de renforcer le service de la crèche municipale ;



Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **Décide** la création à compter du 1 avril 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35H00.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1 avril 2025 au 31 mars 2026 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Autorise la suppression des postes susvisés :

- 2 postes d'adjoint technique à temps complet d'accroissement saisonnier d'activité
- 4 postes de régisseurs

Adoptée par 25 Voix

2025 / 3 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité dans la filière animation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L332-23,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°74 du 27 septembre 2023 fixant la rémunération des emplois non permanents de la filière animation dans le cadre des accueils collectifs de mineurs,

Considérant qu'en prévision de la mise en place des ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) vacances d'été, petites vacances, mercredis récréatifs, mini camps et l'organisation d'activités ponctuelles d'encadrement de mineurs et d'animation, il est nécessaire de renforcer le service jeunesse et vie scolaire,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Après avis du Comité Social Territorial en date du 19 Mars 2025, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité
 - o Au maximum 4 emplois à temps complet et 2 emplois à temps non complet à raison de 18/35^{ème} dans le cadre d'emploi des **adjoints**

territoriaux d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'**animateurs**.

La rémunération de ces emplois est fixée comme suit :

❖ Animateurs non diplômés :

1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation

❖ Animateurs stagiaires :

3^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation

❖ Animateurs diplômés :

10^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation

Les forfaits journaliers et horaires sont fixés comme suit :

- Un forfait horaire de 4 h pour la matinée et le repas, 4 h pour l'après-midi pour les mercredis récréatifs
 - Une indemnité de préparation :
 - 2 h par période (entre chaque période de vacances scolaires) pour les mercredis récréatifs
 - Un forfait horaire pour les garderies de 1h pour le matin et 1h pour le soir
- Pour l'ensemble de ces emplois, les forfaits sont majorés de 50 % pour les heures effectuées les dimanches et jours fériés.
- Pour l'organisation d'activités saisonnières d'encadrement de mineurs et d'animation, Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée par 25 Voix

FINANCES

2025 / 4 Vente de la batterie de 20 garages au bailleur social LMH

Considérant la nécessité de valoriser le patrimoine communal

Considérant l'avis des domaines et la possibilité de vendre en lot permettant de garantir une rentrée d'argent plus importante que de vendre de façon individuelle

Considérant la proposition du bailleur social LMH (Lille Métropole Habitat) d'acquérir la batterie de 20 garages située Avenue des sports pour un montant de 221 000 euros

Considérant l'avis favorable de la commission des finances

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approbation de la vente :

- La vente de la batterie de 20 garages située avenue des sports au bailleur social LMH pour la somme de 221 000 euros est approuvée.

2. Conditions de la vente :

- La vente sera réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur.
- Les frais de notaire et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur, LMH.

3. Utilisation des fonds :

- Les fonds issus de cette vente seront affectés au budget communal pour financer des projets d'intérêt public et de l'amélioration des infrastructures communales.

4. Mise en œuvre :

- Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.
- La présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

5. Adoptée par 24 Voix

2025 / 5 Subvention Hand Ball Club Bousbecque – Wervicq-Sud Val de Lys

Le Conseil Municipal de Wervicq-Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention signée entre l'association Hand Ball Club Bousbecque Wervicq-Sud Val de Lys et la Commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de verser à l'association Hand Ball Club Bousbecque Wervicq-Sud Val de Lys la somme de 11 589 € correspondant à l'emploi d'un animateur sportif Nicolas PLE. Cette somme est issue de l'application de la Convention Collective Nationale du Sports (CCNS) pour l'année 2025

Adoptée par 25 Voix

2025 / 6 Admission en non-valeur – Créances irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir épuisé les moyens dont dispose le trésorier pour recouvrer les créances de la ville auprès de divers débiteurs de la commune, il demande l'admission en non-valeur de produits se rapportant à différents exercices comptables et pour lesquels les recherches entreprises auprès des débiteurs se sont déclarées infructueuses par la direction générale des finances publiques.

A cet effet, le trésorier a adressé à l'administration municipale l'état de ces produits dont la synthèse est présentée ci-après :

Année	Objet	Produits	Montant
2017	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de crèche	75,22 €
Total 2017			75,22 €
2020	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de repas	166,50 €
		Frais de Garderie périscolaire	3,60 €
Total 2020			170,10 €
2021	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de repas	124,70 €
Total 2021			124,70 €
2022	Combinaison infructueuse d'actes	Frais de repas	78,75 €
Total 2022			78,75 €
2023	Combinaison infructueuse d'actes	Refacturation destruction / enlèvement de véhicule	308,50 €
		Frais de repas	15,20 €
Total 2023			323,70 €
Total général			772,47 €

Cette dépense sera inscrite au chapitre 65 article 6541 du budget primitif 2025

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 772.47€

Adoptée par 25 Voix

2025 / 7 Verbalisation des déjections canines sur la voie publique

Considérant la nécessité de maintenir la propreté et l'hygiène des espaces publics de la commune ;

Considérant les nuisances causées par les déjections canines laissées sur la voie publique et dans les espaces verts ;

Considérant les articles R541-76 du Code de l'environnement et R632-1 du Code pénal, qui classifient les déjections canines comme déchets et imposent leur ramassage sous peine d'amende ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Rappel des obligations des propriétaires de chiens :

- Tout propriétaire ou détenteur de chien est tenu de ramasser immédiatement les déjections de son animal sur toute partie du domaine public communal.

2. Sanctions en cas de non-respect :

- Le non-ramassage des déjections canines sera passible d'une amende de 4ème classe pouvant aller jusqu'à 135 euros, conformément à l'article R634-2 du Code pénal et à l'article R541-76-1 du Code de l'environnement
- Les agents de la Police municipale seront chargés de la verbalisation systématique des infractions constatées.

3. Mise en œuvre :

- La présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.
- Elle sera également transmise à la Police municipale pour application immédiate.

Adoptée par 24 Voix

ELEMENTS INTRODUCTIFS

Dans les communes de 3 500 habitants et plus (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT), dans les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (article L5211-36 CGCT) et dans les départements (article L3312-1 CGCT), l'examen du budget doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget.

Préalablement au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport présente les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution de la fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des dépenses.

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat est inscrit dans la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

Il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins être actée dans une délibération.

Un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), dont la forme est précisée par décret, doit être présenté. Le ROB est transmis au préfet de département et au président de l'Établissement Public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

LOI DE FINANCES 2025

1. Un projet de Loi de finances au parcours inédit.

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal.

Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'Etat de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la Loi de finances initiale pour 2025.

En janvier 2025, le Premier ministre, François Bayrou, a souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Le budget, sur lequel le gouvernement a engagé sa responsabilité le 06 février 2025, reprend le texte de compromis trouvé entre députés et sénateurs en commission mixte paritaire les 30 et 31 janvier 2025. Il ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023.

La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le déficit de l'Etat s'élèverait à 139 Md€.

2. Les principales mesures pour les particuliers.

- Contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR) pour les ménages les plus aisés (250 000€ pour un célibataire et 500 000€ pour un couple) ;
- Renforcement de l'écotaxe sur les véhicules polluants ;
- Suppression du taux réduit pour l'achat et l'installation de chaudière à gaz ;
- Augmentation de la taxe de solidarité sur les billets d'avions (TSBA) ;
- Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) pour l'achat du neuf sur tout le territoire.

3. Les principales mesures de réduction des dépenses publiques.

Diminution des budgets des ministères suivants :

Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage

Enseignement supérieur et Recherche ;

Ecologie ;

Agriculture ;

Aide publique au développement.

Baisse de l'indemnisation des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires portée à 90% contre 100% aujourd'hui.

4. Les principales mesures sur les collectivités.

Effort budgétaire de 2,2Md€ aux plus grandes collectivités locales ;

Diminution du fonds vert destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires.

La Loi de finances 2025 ne devrait pas avoir d'impact important sur les dotations perçues par la Ville.

ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE WERVICQ-SUD

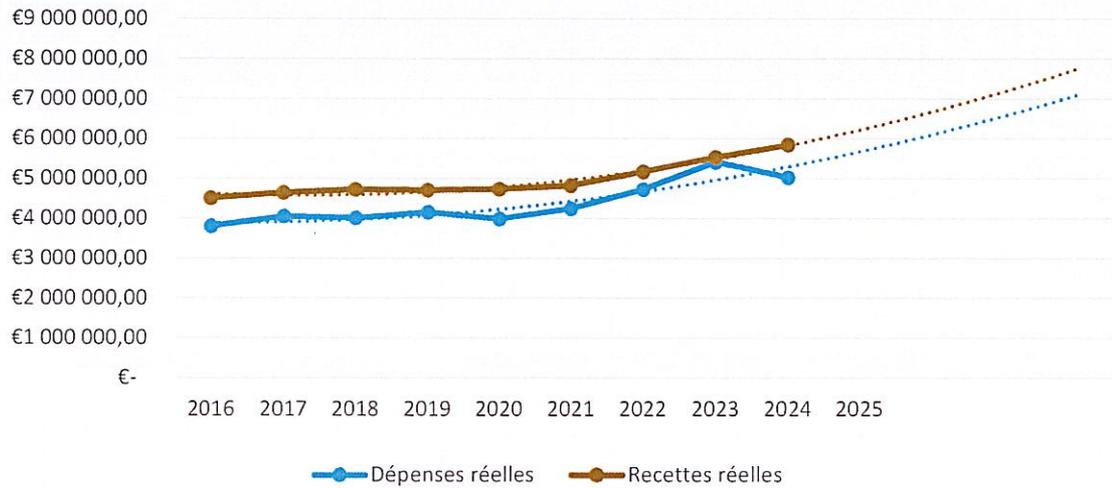
1. Dépense et recette de fonctionnement

Dépenses réelles	2019	2020	2021	2022	2023	2024
011 - Charges à caractère général	1 193 119,96 €	1 115 602,18 €	1 174 950,63 €	1 467 269,13 €	1 850 947,28 €	1 487 033,18 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 159 310,38 €	2 163 434,99 €	2 414 835,41 €	2 595 241,49 €	2 803 564,17 €	2 853 119,73 €
014 - Atténuation de produits	- €	- €	- €	- €	- €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	781 332,96 €	688 074,20 €	635 082,93 €	636 155,58 €	737 449,53 €	566 535,08 €
66 - Charges financières	24 508,52 €	22 178,65 €	19 844,49 €	17 505,97 €	24 163,05 €	118 865,67 €
67 - Charges exceptionnelles	1 411,57 €	1 999,50 €	988,85 €	10 175,50 €	877,25 €	963,90 €
68 - Dotations provisions				1 143,88 €	3 289,91 €	3 948,41 €
	4 159 683,39 €	3 991 289,52 €	4 245 702,31 €	4 727 491,55 €	5 420 291,19 €	5 030 465,97 €

Recettes réelles (hors résultat antérieur)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
013 - Atténuations de charges	94 440,60 €	116 705,77 €	148 086,92 €	141 776,87 €	192 794,89 €	43 728,29 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	312 401,87 €	255 798,56 €	339 651,38 €	315 073,68 €	492 826,00 €	553 513,51 €
73 - Impôts et taxes	3 262 005,16 €	3 250 466,42 €	3 277 967,19 €	3 452 216,18 €	3 474 800,61 €	3 970 883,58 €
74 - Dotations, subventions et participations	926 606,59 €	1 026 373,92 €	945 244,57 €	1 027 869,51 €	1 286 005,48 €	1 120 460,13 €
75 - Autres produits de gestion courante	84 097,85 €	84 230,22 €	98 452,60 €	138 175,92 €	76 428,63 €	158 974,03 €
77 - Produits exceptionnels	29 761,53 €	4 149,91 €	11 116,10 €	99 395,21 €	13 015,88 €	1 030,00 €
Recettes réelles	4 709 313,60 €	4 737 724,80 €	4 820 518,76 €	5 174 507,37 €	5 535 871,49 €	5 848 589,54 €

Nous pouvons constater un effort réel concernant les dépenses de fonctionnement en 2024 avec la mise en place de nouvelles procédures afin de garantir les dépenses et le résultat de la gestion du chapitre 12 des charges de personnels.

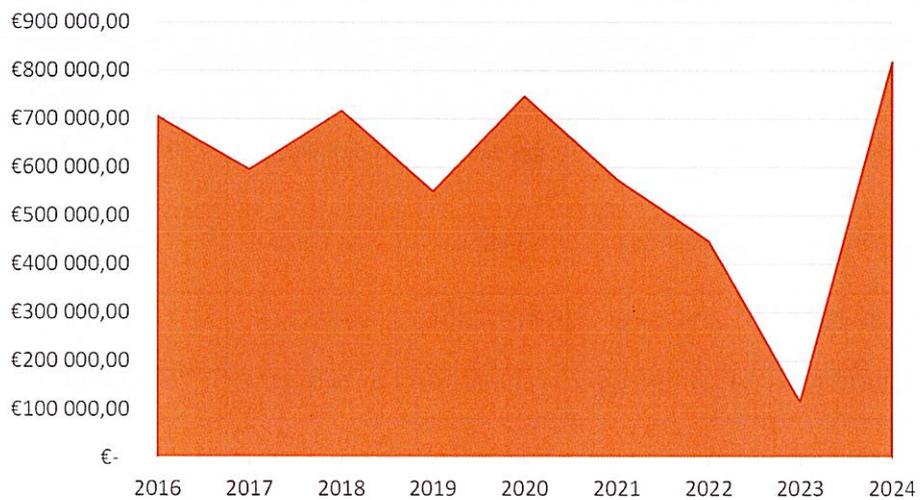
Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement



1. Epargne brute de la commune

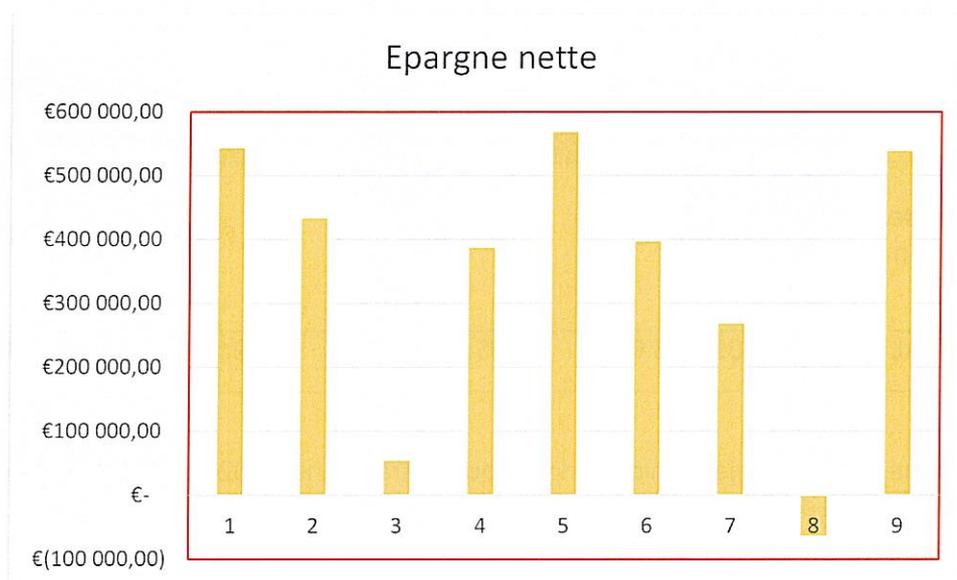
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	549 630,00 €	746 435,00 €	574 816,00 €	447 015,00 €	115 580,00 €	818 123,00 €

Epargne brute

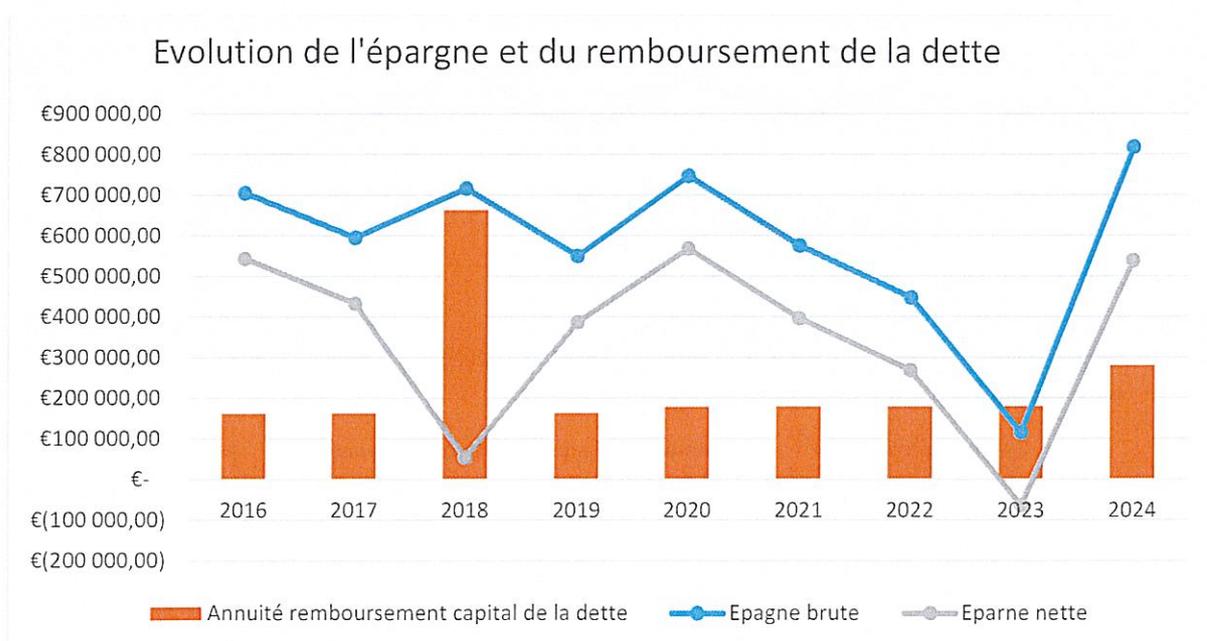


2. Epargne Nette

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne nette	386 760,00 €	568 209,00 €	396 230,00 €	268 014,00 €	- 63 739,00 €	538 430,00 €



3. Evolution de l'épargne et du remboursement de la dette

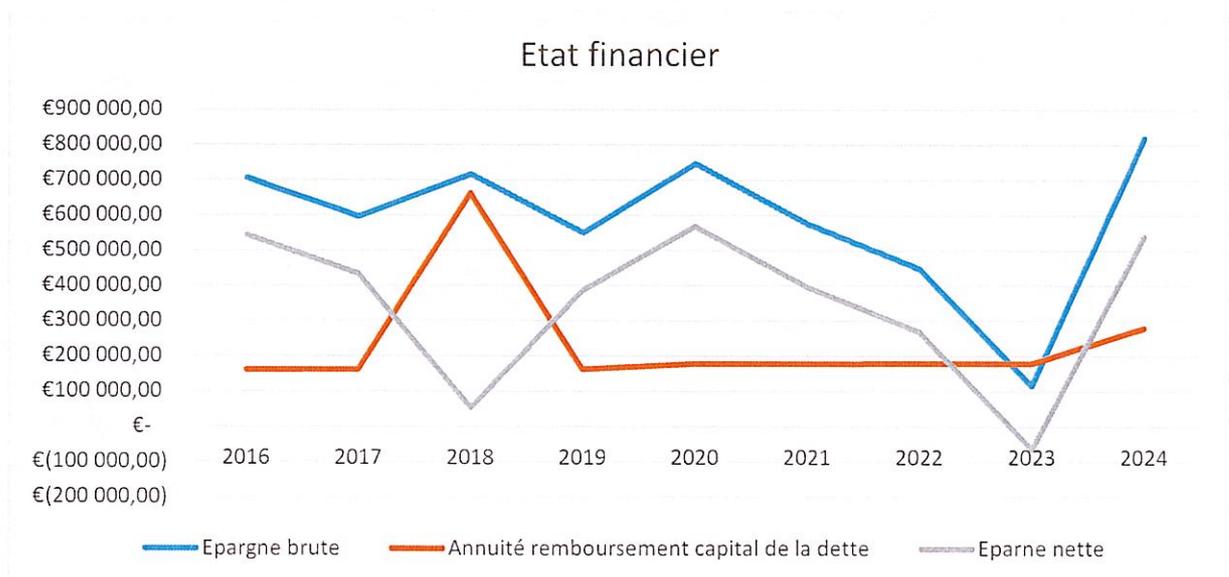


4. Vue de la Dotation Globale de Fonctionnement

Dotation Global de Fonctionnement	Pour rappel notifiée en 2022	Notifiée en 2023	Notifiée en 2024	Prévision en 2025
Part forfaitaire	417 185 €	414 394 €	412031 €	412000 €
Dotation de solidarité rurale (DSR)	82 623 €	95 808 €	106111 €	105000 €
Dotation de solidarité urbaine (DSU)				
Dotation nationale de péréquation (DNP)	89 957 €	84 834 €	81 000 €	80000 €
TOTAL	589 765 €	595 036 €	599142 €	597000 €

Nous partons sur une projection quasi identique entre l'année 2024 et 2025 compte tenu de la loi de finances 2025.

5. Vue globale de l'état financier de la commune pour l'année 2025



La commune se situe en ce qui concerne l'épargne brute du 152 €/ hab et une épargne brute de 100 €/hab dans la même strate des communes sur le plan national.

LES PERSPECTIVES D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE WERVICQ-SUD

Pour assurer le financement de ses investissements, la collectivité dispose de différents types de ressources parmi lesquelles nous trouvons, comme nous l'avons vu, l'épargne générée par exercice budgétaire et qui par cumul des exercices précédents constitue une trésorerie pour la commune. Mais celle-ci peut disposer d'autres ressources. Ces ressources propres doivent participer au financement des investissements et, mais aussi, et surtout au remboursement du capital des emprunts.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont composées du remboursement du capital de la dette ainsi que des investissements nouveaux correspondants aux projets de la commune.

Focus sur les principaux investissements

S'agissant des projets structurants, dans la continuité des projets engagés par la municipalité depuis 2020, il s'agira de proposer aux Wervicquois, l'accès à des équipements de qualité à proximité de leur lieu de vie.

Ainsi, le regroupement des écoles en l'école Lili Keller Rosenberg sera terminée cette année pour permettre une rentrée en septembre. Les travaux de la plaine de jeux seront terminés d'ici quelques semaines et la rénovation de l'éclairage public sera terminée avant l'été, le tout pour un montant d'investissement en 2025 de 3 365 286 € et des prévisions pour l'aménagement de la place de l'Europe et le Clos couvert de l'église.

Fait à Wervicq-Sud, en l'Hôtel de Ville, le 20 mars 2025.

David HEIREMANS,
Le Maire



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHILOSOPHY DEPARTMENT

PHILOSOPHY 101

LECTURE NOTES

BY [Name]

DATE

CHAPTER 1

THE PHILOSOPHY OF

SCIENCE

1.1 THE SCIENTIFIC METHOD

1.2 THE PHILOSOPHY OF SCIENCE

1.3 THE SCIENTIFIC METHOD

1.4 THE PHILOSOPHY OF SCIENCE

